Cinquante quatrième année. - N° 118 A Vendredi 19 juin 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 834

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

311 263 412 RCS Nantes.
CLISSON AUTOS.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 600000 EUR.
Adresse : route de Clisson, 44190 Gorges.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHOLET du 20/05/2020, la SAS CLISSON AUTOS, au capital de 600 000 €, dont le siège social est Route de Clisson, 44190 GORGES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 311 263 412, et la SAS DIFATLANTIC, au capital de 693 160 €, dont le siège social est Rue Joseph Cugnot, 44400 REZE, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 493 503 585, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société CLISSON AUTOS ferait apport à la société DIFATLANTIC de sa branche complète et autonome d'activité de distribution automobiles, garage, réparations de véhicules de tourisme et accessoires, commissionnaire en carburants. Les comptes des sociétés CLISSON AUTOS et DIFATLANTIC, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31/12/2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 31/12/2019. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 6 042 332 €, le passif pris en charge par la société DIFATLANTIC à 5 152 332 €, soit un apport d'une valeur nette de 890 000 €. En rémunération de cet apport, la société DIFATLANTIC augmenterait son capital de 231 106 € par la création de 88 887 parts d'une valeur nominale de 2,60 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société CLISSON AUTOS. La différence entre la valeur de l'actif net apporté, à savoir, 890 000 € et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, à savoir, 231 106 €, soit 658 894 €, constitue une prime d'apport sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société DIFATLANTIC. La société DIFATLANTIC sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la

dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 01/01/2020. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société DIFATLANTIC. L'apport consenti par la société CLISSON AUTOS et l'augmentation de capital de la société DIFATLANTIC qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation par l'associée unique de la société CLISSON AUTOS, de la présente opération d'apport, - Approbation par l'associée unique de la société DIFATLANTIC, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 88 887 actions nouvelles de 2,60 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés CLISSON AUTOS et DIFATLANTIC seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société CLISSON AUTOS avant la réalisation de l'apport et apportées à la société DIFATLANTIC. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 15/06/ 2020. Pour avis.

